

# REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER REGIONALE MASCULINE U17 (RMU17)

POULE A	POULE B	POULE C
ESSM LE PORTEL-2	OLYMPIQUE GRANDE SYNTHÉ	WASQUEHAL FLASH B
SO MARITIME BOULOGNE	BOURBOURG SC	BC DOUVRIN
BBC COULOGNE	BC ST POL SUR MER	TOURCOING SM
BC ARDRES	CŒUR DE FLANDRE BB	NEUVILLE EN FERRAIN PP
CALAIS BASKET	USO BRUJAY LA BUISSIÉRE	VILLENEUVE D'ASCQ ESB
ESC LONGUEAU AMIENS MSBB	GRAVELINES GRAND FORT BCM-2	LAMBERSART JF

POULE D	POULE E	POULE F
LILLE METROPOLE BASKET CLUBS	IE - SQBB-JSC-2	GOUVIEUX BASKET OISE
CTC JGT USR	ESC TERGNIER	ASCC MARGNY
WATTRELOS BC	UNION DECHY SIN BASKET	US CREPY EN VALOIS
ABC DOURGES	GAYANT BASKET	CS PONTPOINT
ORCHESIEN BC - 2	HASNON BASKET	AMIENS SPORTING CLUB BB
BC LIEVINOIS - 2	ASC DENAIN VOLTAIRE PH - 2	BEAUVAIS BCO

## PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les règlements généraux de la LR HDF, les règlements fédéraux s'appliquent à tous les championnats organisés par la Ligue Régionale Hauts de France.

Le championnat RMU17 est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus.

La non-observation de ces obligations donnera lieu à l'ouverture d'une enquête par la commission régionale 5x5. Les conclusions seront communiquées pour information au Bureau de la Ligue. Les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat, ce qui entraîne la descente automatique en fin de saison.

Dans ses championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.

## ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'ÉPREUVE

En 2023/2024, le championnat RMU17 compte 36 équipes et se déroule en 2 phases : 1 seul niveau en phase 1 et 4 niveaux sont mis en place en phase 2.

### PREMIERE PHASE

36 équipes réparties en six poules de 6.

Ces équipes jouent 10 rencontres en Aller / Retour, un classement est alors établi.

## DEUXIEME PHASE

Deux poules de 6 et trois poules de 8 sont formées.

**Poules « ELITE »** : 2 poules de 6 équipes

Les deux premiers de chaque poule de la première phase sont regroupés en deux poules G et H de six équipes dans lesquelles 10 rencontres sont disputées (les rencontres déjà jouées sont rejouées). Une poule I est alors constituée des 2 premiers des poules G et H qui se rencontrent en 4 matchs A/R (les rencontres déjà jouées ne sont pas rejouées). Pour avoir un classement final, même principe avec les équipes classées 3 et 4 ainsi que celles classées 5 et 6.

L'équipe classée « première » de la poule I est déclarée championne régionale « Elite » de la Ligue des Hauts de France.

**Poule « EXCELLENCE »** : une poule de huit équipes

Les équipes classées 3<sup>ème</sup> et les deux meilleures 4<sup>ème</sup> (ranking) des poules de la première phase forment la poule « Excellence » de 8 équipes dans laquelle 14 rencontres sont disputées et un classement établi.

L'équipe classée « première » est déclarée championne régionale « Excellence » de la Ligue des Hauts de France.

**Poule « PROMOTION »** : une poule de huit équipes

Les 4 équipes classées 4<sup>ème</sup> qui ne sont pas reprises en poule « Excellence » et les 4 meilleures 5<sup>ème</sup> (ranking) des poules de la première phase forment la poule « promotion » de 8 équipes dans laquelle 14 rencontres sont disputées et un classement établi.

L'équipe classée « première » est déclarée championne régionale « Promotion » de la Ligue des Hauts de France.

**Poule « HONNEUR »** : une poule de huit équipes

Les 8 autres équipes forment la poule « Honneur » et disputent 14 rencontres A/R ce qui établit un classement.

### **ARTICLE 2 – REGLES DE PARTICIPATION**

Les joueurs nés en 2008 et 2009 peuvent évoluer dans ce Championnat avec un surclassement délivré par un médecin agréé.

Nombre de joueurs autorisés-es : 10 au plus dont :      licences C, CAST  
    Licences 1C ou T ou 2C      5 maxi

**Nombre de participation aux rencontres autorisées (exclusive du 5x5)**

Un joueur des catégories d'âge U16 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).

## JOUEURS MINEURS

Toute équipe composée de joueurs mineurs doit être accompagnée AU MOINS de deux licenciés majeurs, à domicile comme en déplacement. Ces dirigeants peuvent être les entraîneurs ou des accompagnateurs licenciés au club. Si les entraîneurs ne sont pas majeurs, deux adultes régulièrement licenciés au club seront présents sur le banc ou à proximité immédiate. En cas de disqualification de leur entraîneur, l'une d'elles prendra place obligatoirement sur le banc et sera inscrite par les arbitres avant la reprise du jeu.

Toute rencontre dont l'une des équipes ne disposerait plus de responsables majeurs sera arrêtée et la commission régionale 5x5 statuera sur le résultat final de la rencontre (perdue en principe par pénalité sauf cas exceptionnel qui serait reconnu par le Bureau.)

Une équipe qui ne disposerait pas de deux accompagnateurs, dirigeants majeurs licenciés, pourra être sanctionnée d'une pénalité financière par personne faisant défaut (cf. dispositions financières).

Des contrôles systématiques seront demandés aux officiels qui noteront les absences éventuelles dans les réserves.

### **ARTICLE 3 – FRAIS et DESIGNATIONS DES OFFICIELS**

La désignation des arbitres sur ce championnat est confiée à la CRO.

Les frais d'arbitrage seront indemnisés à parts égales entre les clubs en présence.

### **ARTICLE 4 – HORAIRE DES RENCONTRES**

L'horaire des rencontres est fixé le samedi à 17h00.

### **ARTICLE 5 – DUREE DES RENCONTRES et PROLONGATIONS**

Le temps de jeu est de 2x20 séparées par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont de 5 mn autant de fois que nécessaire.

### **ARTICLE 6 – TAILLE DU BALLON**

Le ballon utilisé pour le championnat RMU17 est de taille 7.

### **ARTICLE 7 – TRANSMISSION DES RESULTATS**

La transmission des données e-marque est faite dans les 24h après l'horaire officiel du début de la rencontre.

Toute association sportive ne respectant pas les échéances prévues se verra appliquer les pénalités financières correspondantes prévues dans les dispositions financières.

Sera considéré comme « non communiqué » sauf cas de force majeure (panne du service) tout résultat non transmis.

Tous les problèmes doivent être obligatoirement signalés au secrétariat de la Ligue dès le premier jour ouvrable suivant la rencontre.

### **ARTICLE 8 – DELEGUE CLUB**

**Le club recevant doit nommer et mettre à la disposition des officiels l'un de ses licenciés majeurs pour assurer la fonction de délégué de club** (cf. article 3.6 des règlements sportifs généraux de la Ligue).

**ARTICLE 9 – SALLE**

La salle doit répondre aux normes définies dans le règlement fédéral Salles et Terrains pour une homologation de type HI au moins.

**ARTICLE 10 – FEUILLE DE MARQUE ELECTRONIQUE**

Pour ce championnat la feuille e-marque est obligatoire (cf. article 6 des règlements sportifs généraux de la Ligue) sous peine de pénalité prévue selon les dispositions financières.

**ARTICLE 11 – STATUT DE L'ENTRAINEUR**

L'entraîneur d'une équipe évoluant dans ce championnat sera soumis aux règles du statut de l'entraîneur régional (cf. règlement statut entraîneur).